Septembre 2015
n° 54

Bulletin d'information

UDAI/URABA

04 76 93 70 02
udai@wanadoo.fr
uraba@orange.fr
www.udai.fr

UDAI / URABA
63 route de Lyon
38140 APPRIEU

Site de la FFBA :
www.benevolat.org

Bénévolat Associatif

www.lecoindesassos.fr : annuaire et manifestations des associations en Rhône Alpes

le Coin des Associations

Editorial

La drastique réduction des dotations de l'État aux communes et autres collectivités territoriales ne peut rester indéfiniment sans effet pour les associations. Avec ou sans salariés, elles seront impactées dans un proche avenir, si ce n'est déjà fait, à des degrés divers.

Et il est plus que probable que la situation va perdurer car il est difficilement envisageable une quelconque amélioration de celle-ci. Il faut donc que les associations trouvent des solutions efficaces et pérennes.

Certes les petites structures ont l'avantage de ne pas exister que par les aides publiques. Elles pourront adapter leur organisation structurelle et leurs activités pour se maintenir à flot et continuer d'exister. Il leur suffit pour cela de se poser quelques instants et de réfléchir à comment réduire les frais annexes et inutiles.

Elles devront peut-être recentrer leurs activités et repenser leurs manifestations pour en tirer un meilleur profit.

Les associations plus importantes, par leur(s) activité(s), leur couverture géographique, leur nombre de membres ou le nombre de leurs salariés seront amenées sans doute à se restructurer. En évitant si possible de sacrifier l'emploi. Certains de ces organismes, de réinsertion, d'aide humanitaire ou tout autre forme d'aide aux personnes (portage de repas, vie de quartier, soutien aux porteurs de projets, ...) comptent souvent sur les collectivités territoriales pour développer leurs activités, surtout en agglomération.

Elles courent quelques gros risques. Elles devront mettre beaucoup de rigueur dans leur gestion.

Mais pour l'ensemble du milieu associatif il y a quelques règles simples, pas toujours suffisantes hélas, pour mieux continuer à vivre.

Les demandes de subventions doivent cibler une action ou un investissement.

La formation des salariés est très importante. De même la formation des bénévoles dans différents domaines, administration, trésorerie, réglementation, ..., permet une gestion plus rigoureuse de son association.

La communication devient un vecteur indispensable pour se développer. L'adhérent potentiel veut pouvoir faire le choix de son activité et de son cadre d'évolution depuis chez lui ou à la limite lors des forums qui prennent de plus en plus d'ampleur. Pour continuer à vivre l'association doit aller chercher ses membres et ne plus attendre leur venue. Par le site Internet une présentation positive et attirante est indispensable.

Il est assurément d'autres moyens de sauver son association.

Mais ce constat qui peut paraître inquiétant ne doit pas décourager les bénévoles tenaces et imaginatifs que vous êtes.

Vous trouverez une ou des solutions.

Bonne rentrée.

FERRER Jean-Louis

Coprésident UDAI.

Dossier : simplification du régime des associations

Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

Préambule :

L'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations (n° 2015-904), prise en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, est parue au journal officiel.

Cette ordonnance a vocation à simplifier les démarches des associations et des fondations auprès des administrations.

Principales mesures :

- la mise en place d'un guichet unique au sein des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS anciennement DDJS) afin de regrouper les missions d'information, d'orientation et de conseil avec les missions d'enregistrement . **L'article 5 de la loi 1901** en est donc modifié remplaçant « à la Préfecture ou Sous-préfecture du Département » par « au représentant de l'Etat ».
Notons que cette mesure n'est pas révolutionnaire en soi. En effet, plusieurs départements avaient déjà rapproché ces deux services en un lieu unique (c'est le cas pour l'Isère, le greffe des associations étant dans les mêmes locaux que la DDCS) dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE) engagée en 2008, cependant ces transferts n'avaient pas de traduction dans les textes, c'est chose faite !

- la **suppression de l'obligation de tenir un registre spécial** actant des modifications et changements d'une association . Rappelons que la sanction au non respect de la tenue d'un registre était passible de 1500 € d'amende pouvant être portée à 3000 € en cas de récidive !

- la possibilité de transformer, sans dissolution, des fondations dotées de la personnalité morale en fondations reconnues d'utilité publique (FRUP)

- la création d'un **formulaire unique** (dont les caractéristiques seront précisées par décret) pour toutes les demandes de subvention des associations auprès des financeurs publics .
Notons cependant que l'idée d'un formulaire unique n'est pas à ses débuts et existe déjà sous forme de dossier COSA (crée en 2001). Le rapport d'enquête du Député Yves Blein le stipule et remet sur le tapis l'utilisation du Téléservice e-subvention mis en place il y a quelques années mais très peu utilisé du fait de sa complexité.

- la **reconnaissance d'utilité publique de plein droit** pour les fédérations sportives agréées selon l'article L. 131-8 du code du sport.

- Appel à la générosité publique devient **« appel public à la générosité »** (!). L'ordonnance modifie le critère géographique par un critère financier qui sera déterminé par décret (sans doute 153 000 € égal au montant actuel déclanchant l'application de certaines obligations comptables aux associations.).
Ce qui veut dire que ce n'est plus le caractère national qui déclenche l'obligation de déclaration préalable, mais le dépassement du seuil de collecte au cours de l'un des deux exercices précédents ou de l'exercice en cours.
Par ailleurs, la Cour des comptes pourra désormais contrôler tout organisme faisant appel à la générosité publique.

Il est précisé que ces premières mesures seront complétées, dès 2016, par la mise en place de nouveaux services en ligne selon le principe "Dites-le nous une fois". Si cette promesse est tenue cela voudra dire que les informations transmises par les associations à l'administration ne seront plus redemandées à partir du moment où elles ont été mises à jour par l'association. Le site www.associations.gouv nous promet même : « Les demandes de subvention, la publication des comptes au JO, la déclaration de salariés à l'URSSAF, etc… seront ainsi simplifiées »...

Plus d'info :

- ⇨ http://www.associations.gouv.fr/10810-l-ordonnance-portant.html
- ⇨ www.legifrance.gouv.f : JORF n°0169 du 24 juillet 2015 page 12632

Infos en vrac...

Que faire si les rapports ne sont pas approuvés en AG ?

Le refus de donner quitus aux dirigeants d'une association des rapports (moral, financier, d'activité, ...) présentés en assemblée générale peut être interprété de différentes façons.

Soit c'est un avertissement, les membres faisant savoir qu'ils ne sont pas d'accord sur certains points du projet associatif ou de la façon de le mener à bien. Dans ce cas il suffit de convoquer une nouvelle assemblée générale en apportant au rapport mis en cause les modifications demandées.

Soit le fossé entre les dirigeants et les membres est important dans ce cas il peut être envisagé une démission de l'organe dirigeant concerné : CA ou bureau.

Certains statuts ou Règlements intérieurs peuvent contenir la clause que si le rapport moral (ou financier ou d'activités) est refusé le responsable en poste doit démissionner. Cette clause est rarement écrite.

Source : AME N°166

Exonération fiscale :

Une association peut organiser six manifestations exceptionnelles par an et bénéficier de l'exonération de tout impôt et taxe.

Mais attention le terme « exceptionnelles » signifie que ces manifestations ne peuvent correspondre directement à l'objet de l'association.

Par exemple une association sportive ne peut considérer comme « manifestation exceptionnelle » une compétition correspondant à son objet.

Locaux communaux : les communes doivent justifier les différences entre les associations

Le Code général des collectivités territoriales donne droit aux communes de mettre des locaux à disposition des associations qui en font la demande. Cette mise à disposition obéit au principe d'égalité des citoyens devant la loi.
Ainsi, les communes ne peuvent pas demander de redevances différentes aux différents bénéficiaires de ces locaux qui ne soient pas justifiées par les caractéristiques propres des locaux ou tout autre éléments objectif.

Source : AME n°161
Cour de cassation, 1èrechambre civile, 13 mai 2014 n°12-16784

Evolution du chèque emploi associatif (CEA) :

Depuis **le 1er juillet 2015**, l'utilisation du chèque emploi associatif est élargit aux associations à but non lucratif de moins de 20 salariés (au lieu de moins de 10 précédemment).

Attention le CEA devient exclusif, c'est à dire que son adhésion vaut pour **tous les salariés**.

De plus, à partir d' Octobre 2015, les attestations d'emploi seront désormais intitulées bulletins de paie et l'ensemble des déclarations (contrats et volets sociaux) **devront être effectuées uniquement en ligne via l' « Espace employeur » du site www.cea.urssaf.fr**

Plus d'info :

https://www.cea.urssaf.fr/ceawebinfo/cms/actualite.html

Ord. no 2015-682 du 18 juin 2015, JO du 19

Les chiffres-clés

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à **9,61 €**, soit **1457,32 €** bruts par mois pour un salarié à 35 heures.

Décret n°2014-1569 du 22 décembre 2014, JO du 24 .

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE

En vigueur au 1er janvier, le plafond de la Sécurité sociale passe à **3 170 €** par mois. Pour l'année entière, ce plafond sera de **38 040 €**

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt (www.interieur.gouv.fr, 14/04/14))

Véhicule	Montant
Automobile	0,308 €
Vélomoteur,	0,119 €

Coût des publications :

Le coût forfaitaire de la déclaration correspond à celui de la publication au Journal Officiel :

- si l'objet ne dépasse pas 1 000 caractères : 44 €
- si l'objet dépasse 1 000 caractères : 90 €.

Les petites nouvelles de l'UDAI

Cotisations 2016

L'appel de cotisation se fera courant novembre.

Quelques modifications sont à noter :

- augmentation de la cotisation de 43 à 45 €
- centralisation de toutes les cotisations : assurance, protocole danse Sacem/ FFBA, vous recevrez un seul appel émanant de l'UDAI pour l'Isère et de l'URABA pour les autres départements de la région.

Attention, l'appel se fera par mail pour ceux qui ont une adresse de messagerie enregistrée.

Réseaux sociaux

- Suivez nous sur Twitter **@udai38**
- Et sur notre page Facebook : **Union de Défense des Associations de l'Isère**
- Toutes les infos sont consultables sur notre site **www.udai.fr**

Formations Gratuites 2nd semestre 2015

Vous pouvez vous inscrire et consulter les programmes de ces formations sur notre site udai.fr.

Si vous souhaitez nous accueillir dans votre commune, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Nadège si vous avez des possibilités d'accueil.

TYPE	LIEU	DATE	HEURE
TRESORIER	Cours et Buis	19/09/15	9h/12h
PRESIDENT/SECRETAIRE	VOREPPE	03/10/15	9h/12h
ORGANISATION DES MANIFESTATIONS	VIF	10/10/15	9h/12h
TRESORIER	APPRIEU	21/11/15	9h/12h
PRESIDENT/SECRETAIRE	VIENNE	28/11/15	9h/12h
LES BUVETTES	La Côte St André	05/12/15	9h/12h